

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS** - Suzanne **SCHNELL**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Lionel **STEINMETZ** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Nicolas **MOEBS** - Steeve **FERTIG** - Gilles **THIRIET**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Suzanne **SCHNELL** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024
2. Environnement - Forêt communale - Bilan 2024 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2025
3. Soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte – Versement d'un don à la protection civile ou à la Croix Rouge ou au fonds de concours de l'Etat spécifique
4. Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la voirie de la rue des écoles à Ingwiller

5. Fonction publique – Recrutement d'un vacataire pour la mise en œuvre du projet d'éveil musical des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller
6. Domaine et Patrimoine – Location terrains agricoles communaux – Mise à jour 2025 – Conclusion d'un bail à ferme
7. Signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune d'Ingwiller en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
8. Dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL : proposition d'adoption d'une motion demandant au Gouvernement de reconsidérer le projet visant à remédier au déficit de la CNRACL par une majoration de la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027)
9. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen
10. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départs en retraite de deux agents - Attribution d'un bon cadeau
11. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
12. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
13. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

- ***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 Abstention) le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.***

2. Environnement - Forêt communale - Bilan 2024 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2025

a) Bilan comptable 2024

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier 2024 qui dégage un excédent de 80 936.50 €. Le montant total des dépenses s'élève à 139 352.77 € ; celui des recettes à 220 289.27 €.

Le détail des dépenses et recettes relatives à la forêt communale réalisées en 2024 est présenté dans le tableau suivant :

VILLE D'INGWILLER - FORET COMMUNALE - EXERCICE 2024 - BILAN COMPTABLE (fonction 76)		
Article	Libellé	Montant réalisé € HT 2024
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	2 026,80
60632	Fournitures non stockées - Fournitures non stockées	70,80
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts : Travaux d'exploitation - entreprise et fournitures (débardage, élagage, dégagement)	45 012,60
6156	Maintenance - Logiciel Chasse (exercice 2024)	360,00
62268	Autres honoraires, conseils (Honoraires ONF)	8 379,71
627	Services bancaires et assimilés (frais encaissement bois d'œuvre)	591,63
6281	Concours divers (cotisations...) : France bois + PEFC Alsace...	499,21
6282	Frais de gardiennage (ONF + contribution ONF)	20 578,76
65568	Autres contributions : Syndicat forestier Pays Hanau (SIVU) - frais fonctionnement syndicat et salaires bûcherons	61 404,46
65741	Subvention de fonctionnement : Maires Communes Forestières, Massif Vosgien...	428,80
	Total Dépenses	139 352,77
7022	Coupes de bois (Ventes de bois façonnés)	153 441,30
7023	Menus produits forestiers (fonds de coupe)	22 478,68
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal (redevance fibre ROSACE)	26 412,41
7035	Locations de droits de chasse - Produit Chasse 2024	16 444,48
70388	Autres redevances et recettes diverses (location terrain Sté de Tir + SARL Loeffel et Stehly)	15,00
75888	Autres produits divers (Prescription chasse)	1 497,40
	Total Recettes	220 289,27
	Excédent comptable de l'exercice 2024	80 936,50

Les recettes enregistrées en 2024 sont inférieures à celles de l'année 2023 mais elles restent néanmoins nettement supérieures (+34 000 €) à la moyenne annuelle habituelle qui s'établit à 186 285 € sur la période 2018/2023.

Il est rappelé que la forte progression des recettes en 2023 était liée à des circonstances exceptionnelles, à savoir :

- l'enregistrement des recettes liées à la redevance pour occupation de la forêt communale pour le passage de la fibre optique au titre de plusieurs exercices (2021 à 2023) ;
- une part importante des recettes relatives à la vente de bois façonnés provenait de reports des années précédentes.

Il est en outre précisé que les recettes relatives à plusieurs ventes réalisées en toute fin d'année n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice 2024. Ces recettes d'un montant d'environ 30 000 € seront enregistrées sur l'exercice 2025 alors que les frais d'exploitation y relatifs ont bien été comptabilisés en 2024.

Les dépenses liées au coût d'exploitation forestière sont en nette hausse par rapport à l'année 2023 (+ 51 993 €).

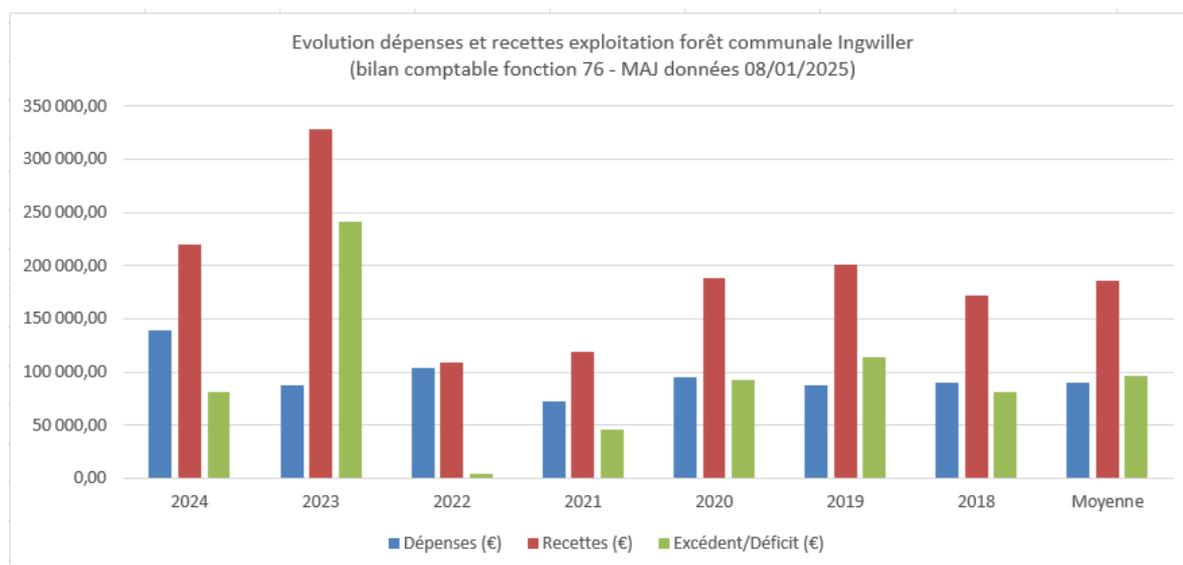
Les frais de débardage (+ 28 579 €), la contribution au Syndicat Forestier du Pays de Hanau (+ 15 865 €) et les honoraires versés à l'ONF (+ 4 799 €) sont les dépenses qui ont le plus progressé en 2024.

Le montant global des dépenses en 2024 est donc largement supérieur à la moyenne qui s'établit à environ 90 000 €/an sur la période 2018/2023.

Plusieurs raisons expliquent cette situation : l'augmentation du volume des travaux d'exploitation (notamment au *Bannholz*), la hausse des frais de débardage, la hausse du coût horaire des bûcherons, des interventions de sécurisation plus nombreuses en 2024.

Les tableau et graphique ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution des dépenses et recettes liées à l'exploitation de la forêt communale :

<i>Evolution dépenses et recettes exploitation forêt communale Ingwiller (bilan comptable fonction 76 - MAJ données 08/01/2025)</i>								
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
Dépenses (€)	139 352,77	87 359,00	103 910,63	73 069,23	95 645,64	87 873,40	90 433,96	89 715,31
Recettes (€)	220 289,27	328 513,29	108 968,53	118 604,71	188 064,45	201 478,78	172 081,19	186 285,16
Excédent/Déficit (€)	80 936,50	241 154,29	5 057,90	45 535,48	92 418,81	113 605,38	81 647,23	96 569,85



b) Etat des prévisions 2025 :

M. KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale d'Ingwiller proposés par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2025.

Le programme prévoit la production d'un volume prévisionnel de 4 368 m³ (dont 2 703 m³ de bois d'œuvre et 1 665 m³ de bois d'industrie et de feu) et 638 m³ de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 339 390 €.

Après déduction des frais d'exploitation d'un montant de 139 090 € (hors honoraires) la recette nette prévisionnelle sera de 200 300 € HT.

Le programme ne prévoit pas de coupes en vente sur pied en 2025.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 139 090 €, des honoraires de 13 657 € HT, de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de 4 482 € HT et des autres dépenses de 8 160 € HT, la recette totale nette prévue sera de 174 001 € HT.

Les coupes de bois en 2025 sont programmées dans les parcelles suivantes :

- forêt du Schneitzwald : parcelles 5, 7, 8 et 13 ;
- forêt du Bannholz : parcelles 17 et 18 ;
- forêt du Gebirgswald : parcelles 26, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 50, 56 et 57.

c) Programme de travaux patrimoniaux 2025

M. Jean-Marc KRENER présente au Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagés par l'ONF pour 2025.

Le coût prévisionnel du programme d'actions pour l'année 2025 s'élève à un montant total de 45 690 € (20 560 € en investissement et 25 130 € en fonctionnement) se décomposant comme suit :

Programme actions forêt communale d'Ingwiller 2025		
Descriptif des actions	Localisation	Montant estimé € HT
TRAVAUX PLANTATION / REGENERATION		
Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (*)	Diverses parcelles - Parc. 54a-30a	2 740,00
Régénérations par plantation : mise en place de plants (*)	Parc. 37i	
Fourniture de plants de cèdre de l'Atlas, tilleul à petites feuilles et feuillus divers (*)	Parc. 37i	
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement manuel des régénérations naturelles (*)	Parc.15i-16i- 26r-27r-29j-30i-31r-40i-45i-43i	23 810,00
Dégagement des régénérations naturelles (*)	Parc. 12r-5r	
Dégagement de plantation ou semis artificiel (*)	Parc. 14j-20a-46j-47a-47j	
Dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage (*)	Parc. 12r-5r	
Toiletage après exploitation (Toiletage suite coups de vent ou exploitation) (*)	Diverses parcelles	
Intervention en futaie irrégulière (*)	Diverses parcelles	
Travaux divers dans les peuplements (Nettoyements dans les jeunes peuplements) (*)	Parc. 10j-26j-3j-42j-44j-5r-54j-57j-7j	
Détournage dans les peuplements (*)	Parc. 42j-44j	
Cloisonnement d'exploitation : maintenance (*)	Parc. 12r	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER		
Entretien des clôtures (*)	Diverses parcelles	5 700,00
Enlèvement manuel de clôture grillagées (*)	Parc. 54-57	
Protection contre le gibier : enlèvement protections individuelles (*)	Diverses parcelles	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		
Travaux d'entretien de piste/chemin (*)		7 510,00
Entretien manuel écoulements eau et intervention ponctuelle engin selon nécessité		
Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*)		
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX		
Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) : élimination lauries Bannholz	Parc. 15 -16	950,00
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC		
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux		2 680,00
Toiletage houppiers sur sentiers de promenade par nacelle.	Parc. 15 -16	
TRAVAUX DIVERS		
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (*)	Diverses parcelles	2 300,00
TOTAL		45 690,00

* actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Pour mémoire le programme de travaux en 2024 s'élevait à 32 370 € HT.

d) Commercialisation des bois

En ce qui concerne la commercialisation des bois M. Jean-Marc KRENER rappelle qu'en 2024 le Conseil Municipal avait décidé :

- 1) D'approuver la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- 2) D'approuver la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication publique ;
- 3) De fixer le montant de la mise à prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
 - Résineux : 45 € HT/m³ ;
 - Chêne : 60 € HT/m³ ;
 - Hêtre : 65 € HT/m³.

M. Jean-Marc KRENER indique que la commission « Travaux-Voirie-Environnement » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 13 janvier dernier.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Lors de cette réunion la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a émis les avis suivants :

- La commission a approuvé à l'unanimité l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025.
- La commission s'est montrée favorable au maintien de la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication.
- Elle a validé les propositions de devis de l'ONF au titre de sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et d'encadrement de travaux d'exploitation et de travaux sylvicoles et d'infrastructure pour des montants respectifs de 15 263.84 € HT et 5 093.55 € HT.
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers, la commission a émis un avis favorable pour le maintien de la vente des fonds de coupe (rémanents) et du bois en long par adjudication publique.
- Enfin, après en avoir débattu, la commission a proposé de maintenir les prix de vente du bois de chauffage en long au même niveau qu'en 2024 et donc de les fixer pour 2025 comme suit :
 - Résineux : 45 € HT/m3 ;
 - Chêne : 60 € HT/m3 ;
 - Hêtre : 65 € HT/m3.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1) **Approuve**, à l'unanimité, l'état de prévisions de coupes et du programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 ;
- 2) **Approuve**, à l'unanimité, la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- 3) **Approuve**, à l'unanimité, les propositions de devis de l'ONF au titre de sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et d'encadrement de travaux d'exploitation et de travaux sylvicoles et d'infrastructure pour des montants respectifs de 15 263.84 € HT et 5 093.55 € HT ;
- 4) **Approuve**, à l'unanimité, la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication ;
- 5) **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la mise à prix de vente du bois de chauffage en long au même niveau qu'en 2024 et donc de les fixer pour 2025 comme suit :
 - Résineux : 45 € HT/m3 ;
 - Chêne : 60 € HT/m3 ;
 - Hêtre : 65 € HT/m3 ;
- 6) **Autorise**, à l'unanimité, le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte – Versement d'un don à la protection civile ou à la Croix Rouge ou au fonds de concours de l'Etat spécifique

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de participer à l'élan de solidarité nationale faisant suite au passage du cyclone CHIDO ayant dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier.

Deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- 1) Les collectivités, sur la base d'une délibération, peuvent verser leurs dons à un fonds de concours de l'Etat spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" ;
- 2) Les collectivités, sur la base d'une délibération, peuvent octroyer des dons à une association existante ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

L'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, avait justement appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la Commune d'Ingwiller tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Mme Francine BRACH propose au Conseil Municipal que la Commune d'Ingwiller contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte et les actions de reconstruction sur l'archipel dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) à la Croix Rouge Française, sise 98 Rue Didot à 75694 PARIS CEDEX 14.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

- 1) Décide de faire un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) à la Croix Rouge Française, sise 98 Rue Didot à 75694 PARIS CEDEX 14 en soutien à la population de Mayotte ;**
- 2) Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Après le vote, Mme Elisabeth MATHIS fait savoir qu'elle trouve que le montant du don proposé est relativement faible eu égard aux capacités de la Commune d'Ingwiller.

4. Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la voirie de la rue des écoles à Ingwiller

M. le Maire informe les élus que la municipalité projette de réaménager et sécuriser la rue des Ecoles qui constitue le principal accès au groupe scolaire d'Ingwiller (écoles maternelle et élémentaire), au périscolaire et à l'Institut Médico-Educatif Léonard de Vinci.

L'opération concerne la portion de la rue des Ecoles située entre les intersections avec la rue des Vergers et la Côte de Weinbourg (RD).

Le projet vise principalement à sécuriser et mettre aux normes les abords et accès des établissements précités.

Les travaux envisagés à ce stade prévoient :

- la création de trottoirs aux normes ;
- l'aménagement d'une voie centrale banalisée, destinée à la circulation cycliste et piétonne ;
- la création de places de stationnement ;
- l'aménagement d'un plateau surélevé pour réduire la vitesse au niveau de l'intersection avec la Côte de Weinbourg ;
- l'amélioration du ruissellement des eaux pluviales dans la rue des vergers ;
- la rénovation de l'éclairage public ;
- l'enfouissement des réseaux d'éclairage et de fibre optique.

S'agissant essentiellement de travaux de voirie relevant de la compétence intercommunale, la CCHLPP et la Commune d'Ingwiller ont décidé de réaliser en commun cette opération.

Aussi, pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination de l'ensemble des travaux, il est proposé que la Commune transfère à la CCHLPP la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, étant entendu que la part de travaux relevant des compétences communales sera à la charge immédiate de la Commune et que les travaux relevant des compétences intercommunales seront intégralement refacturés à la Commune de manière différée.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ladite convention a pour objet :

- de confier à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération « *Travaux de réaménagement et de sécurisation de la Rue des Ecoles à Ingwiller* », dont la partie relevant des compétences communales ;
- de définir les conditions d'exécution de la mission confiée ;
- de fixer le montant de la participation financière de la Commune.

La convention arrête l'enveloppe financière prévisionnelle comme suit :

Prestations	Répartition à la charge		Montant HT
	de la CCHLPP	de la Commune	
Aménagement de la voirie rue des écoles			
Travaux montant estimé	170 000 € HT	45 000 € HT	215 000 € HT
AMO + MOE M2I	10 880 € HT	2 880 € HT	13 760 € HT
Divers imprévus 10%	18 088 € HT	4 788 € HT	22 876 € HT
TOTAL DES TRAVAUX H.T :	198 968 € HT	52 668 € HT	251 636 € HT
Total de l'Opération TTC	238 762 € TTC	63 202 € TTC	301 963 € TTC

Il est rappelé que conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27/09/2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 29/10/2018, le montant des travaux d'investissement réalisés par la CCHLPP dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est supporté à 100% par la Commune d'Ingwiller. L'intégralité des charges supportées par la CCHLPP dans ce domaine est en effet imputée sur l'attribution de compensation de la Commune d'Ingwiller en n+1 du paiement du DGD.

La signature de ladite convention permettra à la CCHLPP de lancer l'opération en confiant la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études. Ce dernier sera notamment chargé de développer le projet en menant les études d'avant-projet en concertation avec la Commune d'Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

M. Marc DANNER demande si le projet sera travaillé dans le cadre d'une commission car il estime qu'une voie centrale banalisée n'est pas forcément un aménagement approprié sur ce secteur.

M. le Maire répond que ce projet n'en est qu'au stade de la réflexion et qu'un bureau d'étude vient à peine d'être désigné. Il ajoute que le projet sera bien évidemment présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une réunion de commission avec l'objectif d'un projet final coconstruit en fonction des remarques formulées lors des différents débats.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes-Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) qui exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- 2) **Approuve** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller relative aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la Rue des Ecoles à Ingwiller ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune la partie d'ouvrage relevant des compétences communales ;
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

5. Fonction publique – Recrutement d'un vacataire pour la mise en œuvre du projet d'éveil musical des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le recrutement est effectué pour exécuter un acte déterminé ;
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Ainsi, le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration et n'est donc pas recruté sur un emploi.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à engager un vacataire pour dispenser des cours d'éveil musical à des élèves des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller (classes de Mesdames ÜNNÜ et CLEISS), pour une durée de 25 heures sur la période allant du 01/02/2025 au 15/07/2025 inclus.

Il est précisé que la rémunération du vacataire sera attachée à l'acte déterminé réalisé et sera fixée à la somme forfaitaire de 875 € brut pour l'acte effectué, c'est-à-dire pour l'ensemble de sa mission.

Il sera soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et sera affilié à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour permettre la mise en œuvre du projet d'éveil musical des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller, il convient d'avoir recours à une personne supplémentaire,

Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Décide, à l'unanimité :

- 1) **D'autoriser** le Maire à recruter un vacataire pour dispenser des cours d'éveil musical à des élèves des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller, pour une durée de 25 heures sur la période allant du 01/02/2025 au 15/07/2025 inclus ;
- 2) **De fixer** la rémunération de la vacation qui interviendra, après service fait, sur la base d'un montant brut de 875 € ;
- 3) **De Préciser** que cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique ;
- 4) **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget de la collectivité.

6. Domaine et Patrimoine – Location terrains agricoles communaux – Mise à jour 2025 – Conclusion d'un bail à ferme

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L2131-11 du CGCT, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Pour éviter une telle situation, les conseillers intéressés doivent sortir de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et ne pas prendre part au vote.

Aussi, le conseiller municipal Vincent LEININGER, étant intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération, quitte la salle avant la mise en discussion du point et ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. le Maire constate que le quorum est toujours acquis et que l'examen du point peut se poursuivre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune louait jusqu'à présent à Mme Gaby LEININGER, domiciliée 2 Lieu-Dit ESPEL à 67340 INGWILLER, les parcelles de terre et pré indiquées ci-dessous dans le cadre d'un bail à ferme :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	Nature
INGWILLER	12	73	Linkersbach	58,65	Terre
INGWILLER	17	5	Bannholz	252,00	Pré
INGWILLER	17	22	Bannholz	79,30	Terre
INGWILLER	17	24	Bannholz	4,50	Pré
INGWILLER	17	25	Bannholz	66,20	Terre
INGWILLER	17	38	Bannholz	194,39	Terre
INGWILLER	17	40	Bannholz	229,90	Terre
INGWILLER	17	46	Bannholz	11,51	Terre
INGWILLER	32	7	Kupp	320,00	Pré
INGWILLER	33	135	Eselsberg	224,77	Pré
INGWILLER	33	136	Eselsberg	13,51	Pré
INGWILLER	34	255	Eckweiler	650,00	Terre/Pré
INGWILLER	35	25	Langheg	20,91	Pré
INGWILLER	35	31	Langheg	80,39	Pré
INGWILLER	35	177	Keit	131,75	Terre
INGWILLER	36	61	Bannholz	3,46	Pré

INGWILLER	36	96	Espelhof	2,79	Pré
INGWILLER	36	99	Neumatt	12,26	Pré
INGWILLER	36	124	Roethmatten	9,72	Pré
INGWILLER	36	143	Orgelfeld	732,06	Terre/Pré
TOTAL				3 098,07	

Mme Gaby LEININGER a fait savoir à la Commune qu'elle avait fait valoir ses droits à la retraite le 31/12/2024 et que son exploitation a été reprise par son fils, Vincent LEININGER domicilié 4 Lieu-Dit ESPEL à 67340 INGWILLER.

L'article L411-35 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de transmettre le bail au descendant majeur du preneur. La cession de bail est toutefois subordonnée à l'agrément préalable du bailleur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la cession de bail au profit du descendant majeur du preneur, par lequel le bailleur (Commune d'Ingwiller) autorise la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant (Mme Gaby LEININGER) au profit de son descendant majeur et nouveau fermier (M. Vincent LEININGER), portant sur les parcelles désignées ci-dessus.

Il est précisé que lorsque la cession du bail est intervenue, le bail se poursuit donc dans les mêmes charges et conditions au profit du preneur.

La cession, sans indemnité, prendra effet rétroactivement à compter du 01/01/2025.

M. le Maire sollicite par ailleurs l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le bulletin de mutation de terres ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Autorise** M. le Maire à signer la cession de bail au profit du descendant majeur du preneur, par lequel la Commune d'Ingwiller autorise la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant, Mme Gaby LEININGER, au profit de son descendant majeur et nouveau fermier, M. Vincent LEININGER, portant sur les parcelles désignées ci-dessus.
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, notamment le bulletin de mutation de terres qui découle de cette nouvelle situation.

Il est précisé que le conseiller municipal Vincent LEININGER, intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération, a quitté la salle avant la mise en discussion du point et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après délibération, M. Vincent LEININGER a repris place au sein de l'assemblée en vue de l'examen des affaires suivantes de l'ordre du jour.

7. Signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune d'Ingwiller en faveur du développement des bibliothèques en Alsace

Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire en charge de la culture, informe l'assemblée que la collectivité européenne d'Alsace, à travers son Pôle « *Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace* » accompagne au quotidien 300 bibliothèques. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre (CCHLPP), la CeA accompagne 13 bibliothèques dont la bibliothèque d'Ingwiller.

Ce partenariat permet aux Communes de bénéficier de l'expertise de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la Commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

La CeA souhaite réaffirmer ce partenariat essentiel via la signature d'une nouvelle convention avec chaque commune partenaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention a pour principal objet de définir les conditions du partenariat entre la CeA et la Commune d'Ingwiller.

Les principales caractéristiques de ce partenariat sont les suivantes :

- *un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;*
- *un accès gratuit à des collections complémentaires et à la médiathèque numérique ;*
- *des prêts d'outils de médiation ;*
- *un accès au dispositif gratuit de formation proposé ;*
- *du prêt de matériel technique.*

En signant ladite convention la Commune d'Ingwiller s'engage à :

- *initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque et mener une réflexion autour de la gratuité ;*
- *respecter les termes du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace ;*
- *encourager l'engagement de citoyens volontaires en appui des équipes professionnelles dans le respect de la charte du bibliothécaire alsacien ;*
- *renseigner l'enquête annuelle du ministère de la Culture ;*
- *équiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel connecté à internet et équipé d'une imprimante ;*
- *disposer d'une assurance couvrant les dommages qui pourront être causés aux collections et au matériel prêtés par la Bibliothèque d'Alsace ;*
- *mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents dans le cas de locaux inadaptés.*

Mme Elisabeth BECK précise que la Commune respecte d'ores et déjà l'essentiel de ces engagements. Elle rappelle notamment que la gratuité des inscriptions est en vigueur depuis de longues années et que les locaux rénovés récemment sont facilement accessibles.

La convention entrera en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028 ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Mme Elisabeth BECK indique qu'en parallèle de cette démarche de conventionnement, la CeA déploie un label à destination des bibliothèques qui travaillent en réseau.

Ce label, intitulé « *Carrefour des imaginaires et des savoirs* », permettra aux collectivités de bénéficier de nouveaux services et appuis de la bibliothèque d'Alsace.

Mme Elisabeth BECK souligne l'investissement des bénévoles de la bibliothèque municipale dont la fréquentation connaît une évolution très positive ces dernières années comme le montre le tableau suivant :

<i>Nombre de lecteurs inscrits à la bibliothèques municipale d'Ingwiller</i>			
	<i>Adultes</i>	<i>Enfants</i>	<i>Total</i>
2022	250	210	460
2023	276	221	497
2024	365	301	666
Evolution 23/24	+89	+80	+169 (+34%)

Elle ajoute que le nombre annuel des emprunts est également à la hausse :

- 2022 > 2818 emprunts
- 2023 > 3704 emprunts
- 2024 > 4185 emprunts

Mme Elisabeth BECK précise que la bibliothèque municipale d'Ingwiller disposait au 31/12/2024 de 9 073 livres.

Enfin, Mme BECK informe que la bibliothèque a activement participé à la 9^{ème} édition des « Nuits de la lecture » le 25 janvier dernier. L'évènement qui a pour objet de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous les publics a connu un franc succès à Ingwiller avec de nombreux participants enfants et adultes.

Mme Suzanne SCHNELL, membre active de l'équipe de bénévoles, remercie la municipalité pour son soutien financier qui permet d'alimenter régulièrement la collection de la bibliothèque, notamment avec des ouvrages récents comme « le prix Goncourt ». Cela permet de proposer une offre en adéquation avec la demande des usagers.

M. le Maire se réjouit du succès de ce service public et remercie à son tour l'équipe de bénévoles qui en est à l'origine.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** le projet de convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune d'Ingwiller en faveur du développement des bibliothèques en Alsace ;
- 2) **Approuve** le principe d'une adhésion future de la Commune d'Ingwiller au Label « *Carrefour des imaginaires et des savoirs* » ;
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

8. Dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL : proposition d'adoption d'une motion demandant au Gouvernement de reconsidérer le projet visant à remédier au déficit de la CNRACL par une majoration de la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027)

Le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'Ingwiller,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027),

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- **D'engager** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés à la suite des réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général ;
- **De renforcer** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- **De reconsidérer** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au

détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale .

➤ **Le Conseil Municipal d'Ingwiller**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- 1) **ADOpte** la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRAcl pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention ;
- 2) **DECIDE** l'envoi de cette motion, par le Maire d'Ingwiller, à tous les parlementaires, au Président de l'association des maires du Bas-Rhin et au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

9.Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen

M. le Maire rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Le 29/01/2024, une subvention d'un montant de 9 603,75 € avait été accordée par la Conseil Municipal à la Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen en vue d'aider au financement du projet de rénovation des portes et fenêtres du presbytère et du foyer pour un montant des travaux estimé à 64 025 €.

Par courrier en date du 15/12/2024, M. Matthias HUTCHEN, Pasteur et Président du Conseil presbytéral, a informé la Commune que la première tranche de travaux vient de s'achever avec la pose des nouvelles menuiseries du foyer pour un montant de 19 612 € TTC.

Il est donc proposé de verser pour ces travaux une subvention de 2 941.80 € correspondant à 15% du coût TTC de l'opération conformément à la délibération du 29/01/2024.

M. le Maire indique que la seconde tranche des travaux consistera au remplacement des fenêtres et portes d'entrée du presbytère situé dans le périmètre des monuments historiques et adossé au rempart.

Considérant la situation particulière du presbytère la seconde phase des travaux s'avère plus complexe et a nécessité le recours à un architecte pour l'élaboration du projet.

D'après M. Matthias HUTCHEN, les préconisations de la « *Conservation régionale des monuments historiques* » (CRMH) ont entraîné une augmentation conséquente du montant prévisionnel des travaux qui est désormais estimé à 111 854.33 € TTC, auquel s'ajoute le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de 11 431.33 € TTC, soit un coût global de 123 285.66 € TTC.

M. Matthias HUTCHEN sollicite donc à nouveau le soutien de la Commune pour cette opération.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, la Paroisse Protestante Ingwiller-Menchhoffen pourrait bénéficier d'un appui financier de la Commune d'un montant de 18 492.85 € pour le remplacement des fenêtres et portes d'entrée du presbytère.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

M. Marc DANNER constate qu'il s'agit de la Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen. Il suggère donc que la Paroisse adresse également une demande d'aide à la Commune de Menchhoffen.

M. Serge JUD relève le coût élevé des travaux et évoque l'importance pour la paroisse de procéder à une mise en concurrence afin d'obtenir des offres à des prix compétitifs et répondant de manière pertinente au besoin.

M. le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant d'une estimation et fait savoir qu'il est convaincu que la Paroisse fera une saine utilisation des deniers dont elle dispose en sélectionnant l'offre la mieux-disante.

➤ *Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :*

- 1) ***Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 18 492.85 €, à la Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen en vue d'aider au financement du projet de rénovation des portes et fenêtres du presbytère (correspondant à 15% du coût TTC de l'opération) ;*
- 2) ***Précise** que la subvention sera versée sur justification de la réalisation du projet subventionné et au vu d'une facture acquittée ;*
- 3) ***Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.*

10. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départs en retraite de deux agents - Attribution d'un bon cadeau

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que deux agents ont récemment fait valoir leurs droits à la retraite, à savoir :

- Mme Martine CIRE, Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, qui a œuvré pendant plus de 17 ans en qualité d'ATSEM à l'école maternelle ; elle a quitté ses fonctions le 31 décembre 2024 ;
- M. André GEYER, Adjoint Technique, qui a quitté les services techniques de la ville le 31 décembre 2024 après avoir consacré 24 ans à la Commune d'Ingwiller.

➤ *Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** à l'unanimité d'offrir aux agents communaux retraités précités un bon cadeau dont la valeur sera fixée conformément au système approuvé par délibération en date du 8 avril 2024.*

11. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 40/24 - Habitation sise 3 route de Wimmenau appartenant à Denis OTTERMANN et Ginette WEBER demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 41/24 - Habitation et local commercial sis 22 rue de la Gare appartenant à Hasan GOKMEN et Fadime CAGLAR demeurant à Strasbourg ;
- ❖ 01/25 - Habitation sise 26 rue de La Petite-Pierre appartenant aux Consorts DE MERODE.

12. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 09/12/2024, le marché travaux « *Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°1 Travaux de voirie et de réseaux humides* » avec la société ADAM - 20 rue de Neuwiller - 67330 BOUXWILLER pour un montant de 354 076,97 € HT ;
- ❖ Le 09/12/2024, le marché travaux « *Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°2 Aménagements paysagers* » avec la société JARDINS GOTTRI - 16 rue des Haies - 67170 BERSTHEIM pour un montant de 364 108,29 € HT ;
- ❖ Le 07/01/2025, le marché « *Etude de définition des emplacements d'ancrages destinés à la pose d'une structure en câbles acier pour la réalisation d'un plafond décoratif dans le cadre du projet de théâtralisation de l'espace urbain d'Ingwiller* » avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES – 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD pour un montant de 2 650 € HT, soit 3 180 € TTC ;
- ❖ Le 07/01/2025, le marché « *Fourniture et pose de quatre ampoules, amorceurs et platines pour l'éclairage du terrain de football de la Ville d'Ingwiller* » avec la société EIFFAGE ENERGIE – 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD, pour un montant de 3 074.96 € HT, soit 3 689.95 € TTC.

13. Divers

- ✚ M. le Maire indique aux élus les dates des prochaines réunions :
 - lundi 10/02/2025 : commission « *Urbanisme* » : présentation d'une étude sur la restructuration d'îlots dégradés au centre-ville ;
 - lundi 10/03/2025 à 20h00 : Conseil Municipal « *débat d'orientation budgétaire* » ;
 - lundi 24/03/2025 à 20h00 : commission « *Finances* » consacrée au budget ;
 - lundi 07/04/2025 à 20h00 : Conseil Municipal en vue du vote du budget.

✚ M. le Maire présente à l'assemblées quelques chiffres marquants de l'année 2024 :

Etat-Civil	2024	2023	2022
Nombre de mariages célébrés à la mairie d'Ingwiller	18	14	19
Nombre de naissances à Ingwiller	0	0	0
Nombre de naissances dans d'autres communes dont les parents sont domiciliés à Ingwiller	24	25	40
Nombre d'actes de décès enregistrés par la mairie d'Ingwiller	176	163	189
Dont transcriptions de décès	13	14	19
Nombre de décès survenus à Ingwiller	163	149	170
Nombre de personnes décédées dont le domicile était à Ingwiller	42	43	50

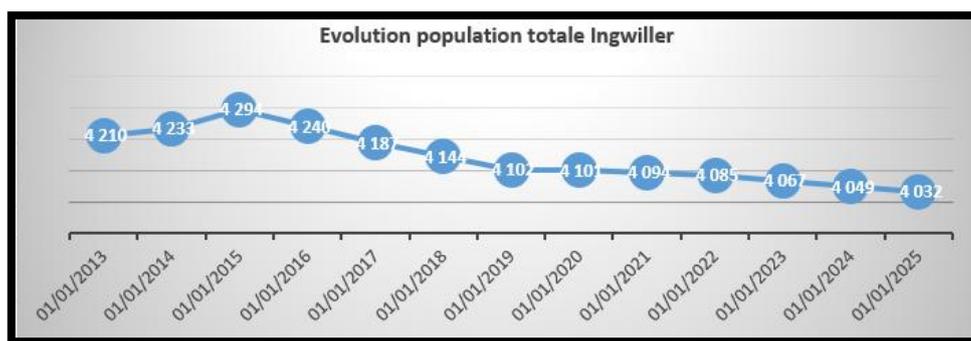
M. le Maire informe que la mairie a enregistré 176 actes de décès en 2024 : 163 décès sont survenus à Ingwiller (42 décès concernent des personnes domiciliées à Ingwiller).

Dix-huit mariages ont été célébrés à la mairie d'Ingwiller en 2024.

Il n'y a eu aucune naissance sur le territoire communal d'Ingwiller, mais 24 enfants de parents domiciliés à Ingwiller sont nés dans d'autres communes.

Délivrance des titres sécurisés (CNI et Passeports)			
Année	Nombre	Différence / N-1	Différence / 2019
2024	2 952	- 1 671	- 692
2023	4 623	+ 3 34	+ 979
2022	4 289	+ 1 232	+ 645
2021	3 057	+ 5 81	- 587
2020	2 476	- 1 168	- 1 168
2019	3 644		

M. le Maire indique que la mairie d'Ingwiller a enregistré 2 952 demandes de titres sécurisés en 2024 (1 908 cartes d'identité et 1 044 passeports), soit une moyenne de 246 demandes par mois, ou encore 57 par semaine. Cela représente 1 671 demandes de moins qu'en 2023.



M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les derniers chiffres relatifs à la population d'Ingwiller communiqués par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) le mois dernier.

Ainsi, la population totale d'Ingwiller en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élève à 4032 habitants, soit une baisse de 17 habitants par rapport à l'année dernière.

M. le Maire précise que cette tendance baissière, amorcée pour Ingwiller en 2016, est également constatée à l'échelle du territoire intercommunal.

✚ Mme Elisabeth MATHIS fait part de son mécontentement en ce qui concerne la qualité de service sur la ligne Strasbourg-Sarreguemines qui ne cesse de se dégrader depuis des mois. Elle suggère donc que la Commune réagisse face à cette situation qui nuit à l'attractivité de notre territoire.

Outre les retards et suppressions de trains répétés, elle évoque des horaires peu adaptés aux besoins réels des usagers ainsi que le problème des trains bloqués jusqu'à 40mn à Obermodern en raison de la régulation du trafic.

D'autre part, elle évoque des échanges avec d'autres usagers, qui songent même à déménager du fait de cette situation.

Mme Elisabeth MATHIS suggère donc d'organiser à nouveau une réunion publique réunissant notamment les élus locaux, les usagers du train, La Région Grand Est (autorité organisatrice du transport ferroviaire de voyageurs) et son exploitant, la SNCF afin de trouver des solutions efficaces pour améliorer le service sur la ligne Strasbourg-Sarreguemines.

D'après Mme Elisabeth MATHIS, cette dernière supporterait les conséquences de la mise en service du Réseau Express Métropolitain européen (REME) dont elle a été malheureusement exclue.

Mme Elisabeth MATHIS pense que cette situation perdurera tant qu'elle ne sera pas dénoncée par les élus locaux auprès des autorités responsables de la ligne et souligne les atouts environnementaux de ce mode de transport.

➤ M. le Maire entend les arguments de Mme MATHIS. Il estime que cette situation est d'autant plus dommageable que la ligne Strasbourg-Sarreguemines constitue un atout certain de revitalisation de notre territoire.

M. le Maire rappelle que le train est un maillon essentiel de la mobilité locale et un important facteur d'attractivité du territoire.

Considérant les enjeux de la situation, M. le Maire s'engage à évoquer cette affaire lors de la prochaine réunion des membres du bureau de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, avec l'objectif d'une réaction coordonnée à l'échelle intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Suzanne **SCHNELL**

Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**